

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
72	<p>FICHE PRÉSENTÉE PAR : Corporation de développement communautaire de Laval (CDC)</p>	<p>Depuis 1980 l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Laval (ARLPHL) initie des actions de promotion et de défense des droits en loisir et en sport afin de stimuler et développer la pratique du loisir des personnes handicapées lavalloises, sans restriction d'âge, de sexe et de type de déficience. L'ARLPHL promouvoit la participation active au loisir comme moyen d'intégration sociale et elle travaille avec les personnes handicapées en regroupant tous les organismes ou individus de la région de Laval intéressés par le loisir. Elle encourage le milieu lavallois à offrir à ces personnes, vivant avec des besoins spéciaux, des activités de loisir adaptées à leurs capacités.</p> <p>En 1998, le Secrétariat au loisir et au sport du gouvernement du Québec confie à l'Unité régionale de Loisir et de Sport (URLS) le mandat d'assurer</p>	<p>À ce jour, l'ARLPHL n'a aucune garantie qu'à compter du 31 mars 2005 que son financement sera reconduit par l'URLS de Laval. Le financement octroyé par le MAMSL, est rattaché à la «mission loisir pour personnes handicapées» et non à l'organisme régional spécialisé en place. Ce qui entraînerait, sans reconduction du financement, la disparition de l'association qui regroupe en ce moment 22 organismes qui oeuvrent sur le territoire lavallois auprès de personnes ayant une déficience et qui voit à intégrer le loisir comme un outil important à l'amélioration de la qualité de vie de celles-ci.</p> <p>De plus, actuellement, l'ARLPHL intervient directement auprès de l'URLS de Laval pour ces 22 organismes, en transmettant les résultats des besoins financiers régionaux en matière d'accompagnement et d'accessibilité au loisir</p>	<p>Compte tenu</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'ARLPHL est déjà reconnue par la municipalité pour son expertise dans l'avancement du loisir des personnes handicapées à Laval; - que l'ARLPHL est l'interlocuteur de premier plan pour des organismes qui oeuvrent en loisir et en sport auprès des personnes handicapées de Laval; - que l'ARLPHL demeure prête à travailler en partenariat avec l'URLS en ce qui a trait à la régionalisation des programmes de financement. - La reconnaissance de la mission de l'ARLPHL comme interlocuteur privilégié en loisir et en sport auprès des personnes handicapées de Laval; - Que l'URLS maintienne une reconnaissance financière à l'ARLPHL afin qu'elle puisse assurer la poursuite de son mandat; 	A						

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		la concertation, le soutien, le développement et la représentation du sport et du loisir en partenariat avec les intervenants du milieu. Elle gère le budget régional en matière de sport et de loisir selon les besoins et les priorités de la région en conformité avec le plan d'action, en soutenant financièrement, s'il y a lieu, les organismes de loisir, de sport et de sport étudiant, la réalisation de projets répondant à des problématiques particulières et le développement d'activités et d'équipements à portée régionale. Par le fait même, l'URLS est l'interlocuteur privilégié au régional auprès du Ministère des Affaires municipales, Sport et Loisir (MAMSL) pour les différents groupes oeuvrant dans le secteur du Sport et du Loisir.		<ul style="list-style-type: none"> - Que l'URLS travaille conjointement avec l'ARLPHL à l'amélioration financière des programmes existants notamment le programme d'accompagnement en loisir pour personnes vivant avec une déficience et le programme d'accessibilité aux loisirs pour soutenir les personnes vivant avec une déficience; - Que la CRÉ fasse tout en son pouvoir pour maintenir en place l'ARLPHL afin qu'elle puisse continuer à répondre aux multiples besoins d'une population trop souvent victime de discrimination; - Que la CRÉ travaille de concert avec l'ARLPHL à la sensibilisation du milieu lavallois sur la nécessité d'offrir et de rendre accessible la pratique du loisir pour le mieux être des personnes handicapées. 							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE ALLEGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE	
					A	R	E	B	L	M	I	
73 ET 74	<p>Programmes Accès-Logis et Logement abordable (volet social)</p> <p>(SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC)</p> <p><u>FICHES PRÉSENTÉES PAR :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Fédération lavalloise des OSBL d'habitation (FLOH) Centre de Santé et Services sociaux de Laval 	<p>Il est essentiel de considérer avant toute chose que l'objectif des programmes de logements sociaux et/ou abordables est de procurer des logements de qualité à des coûts abordables à des <u>ménages</u> à revenu faible ou modeste, ou encore, à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers</p> <p>Ces programmes consistent à soutenir les organismes promoteurs (coopératives, d'habitation, offices d'habitation, organismes ou aux sociétés acheteuses à but non lucratif dans la réalisation de projets d'habitation destinés à diverses clientèles défavorisées.</p> <p>Voici en bref les caractéristiques essentielles des programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le programme compte 3 volets : <ul style="list-style-type: none"> Volet 1 : logements réguliers Volet 2 : logements pour personnes âgées avec 	<p>Depuis leur mise en place, et à défaut d'une actualisation, les programmes permettent de moins en moins de réaliser des projets à moins que les promoteurs obtiennent des contributions du milieu de toutes formes atteignant plus de 20% ou même 25%. Les coûts de construction ont explosé à travers la province. Lorsqu'un projet parvient à se conformer aux normes, il arrive souvent que ce soit au détriment du prix des loyers pouvant difficilement être qualifiés d'abordables.</p> <p>On doit donc conclure que si les normes générales en vigueur doivent être bonifiées pour fonctionner et qu'elles ne permettent pas d'atteindre les objectifs de loyers abordables pour lesquels les programmes existent, c'est que ces normes générales sont désuètes.</p> <p>De plus, certaines caractéristiques régionales peuvent accentuer l'inadéquation des programmes, comme nous le constaterons.</p>	<p>Nous vous présentons maintenant les observations et recommandations que nous inspirent l'analyse des programmes Accès-Logis et Logement abordable (volet social)</p> <p><u>Programmation</u></p> <p>Considérant la nécessité de doter Laval d'une stratégie de développement du logement social cohérente, ne reposant pas sur des contingences telles que la disponibilité ponctuelle de terrains, les coûts immédiats de construction, la volonté ou la capacité ponctuelles d'éventuels promoteurs, etc. :</p> <p><u>Recommandation 1</u></p> <p>Les unités de logement accordées à Laval lors des diverses programmations doivent demeurer à Laval sans égard au rythme de développement pour une période minimale de 5 ans.</p> <p>Considérant qu'une priorisation régionale des interventions à caractère social envers des clientèles</p>	A	R					M	I

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		<p>services</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet 3 : logements transitoires pour clientèles particulières; • La Société d'Habitation du Québec octroie annuellement un certain nombre d'unités de logement à chacune des régions (sauf pour le volet 3 dont la banque d'unités est gérée provincialement); • Pour être admissible, un projet doit bénéficier d'une aide financière provenant du milieu. Cette dernière peut provenir de la municipalité, d'un organisme de charité, d'une entreprise privée, d'une collecte de fonds organisée auprès des citoyens, etc. Elle peut aussi prendre la forme d'un don d'un terrain ou d'un immeuble, l'octroi d'un crédit de taxes, etc. Cette contribution doit équivaloir à 15% des coûts de réalisation; • La Société d'Habitation du Québec 		<p>particulières doit prévaloir; Étant donnée la nécessité de connaître les possibilités globales réelles de réalisation de projets de ce type pour mobiliser les professionnels ainsi que les promoteurs : <u>Recommandation 2</u> Les unités du volet 3 doivent être allouées régionalement. <u>Réalisation des projets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant les caractéristiques spécifiques de Laval (faible disponibilité de terrains ou d'immeubles adéquat abordables dans les quartiers prioritaires, normes de construction à certains égards plus contraignantes, niveau élevée de la demande pour certains terrains, etc.); - Considérant les besoins spécifiques de la population lavalloise (personnes âgées, personnes seules, etc.) et l'inadéquation des 							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		<p>soutient les projets socialement pertinents, techniquement conformes et financièrement viables en subventionnant une partie des coûts de réalisation et en garantissant un prêt hypothécaire de premier rang. La subvention à la réalisation varie de 50% à 60% des coûts de réalisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'évaluation de l'admissibilité et de la viabilité des projets est fondé sur plusieurs critères : coûts maximaux de réalisation, niveau de loyer minimum et maximum, coûts-types d'exploitation, etc. 		<p>normes à ces besoins (studios, petits 1 c.c.);</p> <ul style="list-style-type: none"> Considérant la connaissance des besoins des clientèles par les intervenants impliqués dans les projets : Considérant les coûts élevés de réalisation et le retard dans l'actualisation des normes provinciales; Considérant l'importance d'une stratégie régionale de développement du logement social et donc d'une priorisation régionale : <p>Recommandation 3</p> <p>Le nombre d'unités octroyées par région devrait être transformé en masse monétaire régionale gérée et normée régionalement de telle sorte que des projets jugés prioritaires (ex : studios pour personnes seules, Habitations St-Christophe) puissent bénéficier d'une aide plus importante.</p>							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
				<p><u>Recommandation 4</u> La contribution du milieu devrait pouvoir être modulée au besoin dans le cadre d'un remboursement global de 15% (ainsi un projet pourrait générer un remboursement supérieur si la moyenne des projets est conforme à la norme de 15%)</p> <p><u>Recommandation 5</u> Un comité conjoint d'évaluation des besoins et des projets doit être formé régionalement (besoin, pertinence du concept, qualité du projet et capacités des promoteurs, acceptabilité des coûts, conditions de réussite, etc.)</p> <p><u>Recommandation 6</u> Certaines normes de construction devraient pouvoir être modifiées (application du code du bâtiment) en fonction des besoins réels et ce, tout en préservant la qualité de la construction.</p> <p><u>Gestion des projets</u> - Considérant les caractéristiques</p>							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
				<p>spécifiques de certains promoteurs (implication bénévole, assignation par des employeurs, etc.) et l'émergence de pratiques collectives et de partage de ressources (ex : partage de ressources en conciergerie, maintenance, gestion....)</p> <p>- Considérant l'implication fréquente de partenaires dans la gestion de certains projets (ex : Agence SSS)</p> <p><u>Recommandation 7</u> Certaines normes relatives à l'exploitation devraient pouvoir être adaptées (ex : évaluation des coûts de gestion et de conciergerie)</p> <p><u>Concertation</u></p> <p>- Considérant la pertinence et l'augmentation des partenariats dans la réalisation de projets (ex : Habitations des 4 vents en santé mentale; St-Christophe et Maison du</p>							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
				<p align="center">Marigot en soutien à domicile) <u>Recommandation 8</u> Une structure interministérielle régionale devrait être mise en place pour assurer une meilleure collaboration des partenaires.</p>							
74	VOIR FICHE 73										
75	<p>Programme de supplément au loyer (SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC)</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> CRDI Normand-Laramée</p>	<p>Le programme de supplément au loyer permet à des personnes à faible revenu, des personnes handicapées ou vivant des situations exceptionnelles, d'habiter un logement sur le marché locatif privé ou encore appartenant à des coopératives d'habitation et des organismes sans but lucratif. Les conditions offertes sont semblables à celles d'une habitation à loyer modique.</p>	<p>L'actuel courant d'intégration et de participation sociale des personnes vivant avec une déficience intellectuelle ouvre des horizons d'autonomie et de liberté pour ces personnes qui étaient impensables il y a seulement quelques années. En plus de représenter un domaine à explorer dans une optique d'amélioration de la qualité de vie et de l'accès à la plus grande liberté et autonomie possible pour les usagers du CRDI Normand-Laramée, l'accès à un logement, et donc toutes les opportunités de développement personnel et social qui s'y rattachent, est un de ces horizons maintenant envisageable dans une optique d'adaptation et de réadaptation.</p> <p>C'est dans cette vision que s'inscrit notre volonté de développer une pratique de support au logement pour les usagers afin de leur offrir des opportunités qui, tout</p>	<p>Les modifications souhaitées ne sont pas tant au niveau des normes, car le programme, quoique ne pouvant répondre à tous les besoins en raison des obstacles budgétaires, est bien fait. La politique est claire et bien articulée. C'est dans l'application qu'apparaît le mur entre les personnes que nous desservons et le programme.</p> <p>Nous proposons donc de créer une banque de «supplément au loyer » distincte pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle, dont les critères d'attribution seront adaptés aux réalités de ces personnes et dont les modalités auront à être définies</p>				B			I

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			<p>en répondant à leurs besoins spécifiques, correspondent à leurs aspirations d'autonomie, de citoyenneté active et de liberté. En plus d'être une réponse aux besoins et désirs légitimes de posséder un statut social de citoyen autonome, le logement devient le quartier général de tous les apprentissages souhaités par la personne tant au niveau des activités de la vie quotidienne, des activités de la vie domestique, de l'organisation du travail et des activités de loisirs et de la participation sociale. À partir de son logement, la personne pourra contrôler son espace de vie en réalisant les apprentissages nécessaires à l'atteinte de ses objectifs et au développement de relations saines, équitables et choisies avec son environnement humain.</p> <p>Pour atteindre notre objectif d'intégration au logement, une analyse du marché locatif, sous toutes ses formes, a été réalisée au courant de l'automne 2001. De cet exercice ressort que les personnes que nous desservons sont presque d'emblée exclues des logements au sein des coopératives d'habitation, des habitations à loyer modique (HLM) en raison de leurs critères de priorisation ou de sélection. Les projets d'OSBL en habitation sont aussi difficiles d'accès car il ne prévoient qu'environ 10% de leurs unités locatives</p>	avec les autorités de la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Laval.							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			totalité de notre clientèle est prestataire de la sécurité du revenu) et de l'absence d'aide extérieure. Sur le plan humain, nous n'avons plus à faire la démonstration des impacts négatifs sur le développement des personnes concernées et sur le plan financier, l'autre avenue au logement est le recours à des ressources résidentielles coûteuses pour des personnes qui pourraient vivre autrement qu'en groupe, chez quelqu'un d'autre.								
76	Programme de supplément au loyer (SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR</u> Office des personnes handicapées du Québec	Le programme de supplément au loyer permet à des personnes à faible revenu, des personnes handicapées d'habiter un logement sur le marché locatif privé ou encore appartenant à des coopératives d'habitation et des organismes sans but lucratif dans des conditions semblables à celles d'une habitation à loyer modique.	Depuis plusieurs années le programme supplément au loyer ne s'est pas vu octroyer d'argent neuf. Depuis ce temps, la région de Laval s'est dotée d'un centre de réadaptation, alors que le budget de Laval est toujours distribué par un centre de réadaptation de Montréal. Lors de la recherche d'un logement, la personne handicapée a comme consigne qu'elle doit se trouver un logement déjà accessible pour être admissible au supplément au loyer. Lorsqu'elle trouve un logement, celui-ci doit être visité par l'organisme mandataire de la SHQ, qui en évalue l'accessibilité et détermine si le logement répond aux balises du programme en terme d'accessibilité et de coût locatif. Parfois le délai du mandataire pour la visite du logement peut faire en sorte que le propriétaire a le temps de trouver un autre	Évaluer la possibilité et la pertinence de gérer le programme supplément au loyer par l'entremise de notre centre de réadaptation à Laval. Obtenir un budget permettant de rehausser le nombre de logements accessibles subventionnés sur le territoire de Laval. Faire en sorte que les balises fixant le montant maximal admissible par logement, tienne compte du coût locatif à Laval pour des logements accessibles. Évaluer la possibilité de convertir des logements qui se libèrent (ménage locataire) rendus accessibles par le biais du programme PAD de la SHQ en		R		B			I

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			<p>exigences du programme. Bien que la SHQ ait diminué au maximum ces contraintes, bon nombre de propriétaires refusent de signer une entente. Pour la SHQ, cette mesure est volontaire, ils n'y a aucune pression exercée sur le propriétaire. Toutefois la recherche d'un logement pour une personne handicapée demeure complexe, surtout si la personne ne dispose pas d'un véhicule personnel pour faire sa recherche de logement.</p> <p>Difficulté pour la personne handicapée à convaincre le propriétaire de sa solvabilité, principalement si la personne ne travaille pas.</p> <p>Difficulté par les propriétaires à se voir restreint dans l'augmentation de leurs logements suite à une entente avec la SHQ.</p> <p>Difficulté d'arrimage des programmes PAD et le Programme supplément au loyer.</p> <p>Difficulté d'arrimage du Programme supplément au loyer et des Programmes d'aides techniques(refus de certains programmes d'accorder les aides, si le logement n'est pas accessible ex : triporteur-quadrporteur et fauteuil roulant électrique).</p>	<p>jumelée d'une politique d'accessibilité universelle pour les projets de logements à venir.</p> <p>Faire en sorte que par la régionalisation de certains programmes, Ville de Laval prenne une part active dans le développement durable de logements accessibles à une population vivant avec des incapacités et à une population vieillissante.</p>							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE	
					A	R	E	B	L	M	I	
77	<p>Programme d'adaptation de domicile pour les personnes handicapées</p> <p>(VIA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC)</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR</u> Office des personnes handicapées du Québec</p>	<p>Le programme PAD (financé par la SHQ et la SCHL) vise à aider la personne handicapée à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible et adapter le logement selon les particularités de la personne et le logement qu'elle habite. La personne doit être limitée dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes et faire l'objet d'une évaluation ergothérapeutique démontrant que sa déficience est significative et persistante et que ses incapacités nécessitent des modifications à son logement.</p> <p>Les travaux admissibles sont ceux qui permettent de solutionner ou d'amoinrir les barrières architecturales du logement afin que la personne handicapée puisse y entrer, en sortir et avoir accès aux pièces et commodités essentielles à sa vie quotidienne.</p> <p>L'aide financière est sous la forme</p>	<p>Selon les données statistiques régionales, le nombre de personnes handicapées ayant un niveau de gravité plus prononcé quant aux limitations d'activités, est plus élevé à Laval que pour le reste de la province (niveau de gravité modéré ou grave à Laval 50.4% comparativement à 39.2% pour le reste du Québec). On sait que le coût des adaptations domiciliaires est souvent plus élevé lorsque les personnes présentent des incapacités plus significatives, en raison des travaux multiples qui en découlent. Adaptation à l'entrée de la maison, aménagement à la salle de bain avec des équipements parfois dispendieux (lève-personne sur rail), aménagement à la cuisine, à la chambre à coucher. Bref, divers travaux d'envergure.</p> <p>La subvention maximale de 16,000\$ de la SHQ n'a pas été revue à la hausse depuis octobre 1991, soit depuis le transfert de ce programme de l'OPHQ vers la SHQ. Ceci fait obstacle pour certaines personnes handicapées. Le coût des travaux de construction, le coût des matériaux ont augmentés aux cours de ces années, principalement le coût des plate-formes élévatoires. Lorsqu'une personne nécessite ce genre d'aménagement, il ne reste souvent plus de budget pour les autres aménagements. Bien que la SHQ ait procédé</p>	<p>Augmenter la balise maximale à au moins 25,000\$ pour un propriétaire-occupant et à 15,000\$ pour un ménage locataire. À Laval, les personnes avec incapacité demeurent davantage en logement, en raison du coût du marché immobilier et du rapport avec leurs revenus (52% sont locataires comparativement à 30% pour les personnes sans incapacité) et 17% vivent dans des lieux autres comparativement à 10% pour le reste de la province. Il faudrait favoriser les alternatives pour rendre accessible davantage de logements à prix abordable.</p> <p>Assouplir l'exigence de devoir procéder par l'entremise d'un entrepreneur général pour la réalisation des travaux. Certains particuliers ayant leur carte de compétence seraient en mesure de réaliser les travaux à moindre coût, si la personne handicapée est prête à coordonner ses travaux.</p>		R		B				

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		<p>d'une subvention qui peut atteindre 16,000\$ pour un ménage propriétaire occupant ou 8,000\$ pour un ménage locataire d'un logement et 4,000\$ pour un ménage locataire d'une chambre. Le montant de la subvention correspond au coût des travaux reconnus par la SHQ pour réaliser les adaptations autorisées et l'aide est versée après l'exécution et l'évaluation finale des travaux par le mandataire autorisé.</p> <p>La demande d'aide provisoire doit être faite par le propriétaire du bâtiment.</p> <p>Lorsque la SHQ dispose des budgets nécessaires, elle demande le rapport de l'ergothérapeute afin de statuer sur l'admissibilité de la personne au programme et de déterminer les besoins d'adaptation. Elle confie ensuite à son mandataire la constitution du dossier qui permettra de déterminer le coût des travaux admissibles et le montant de la</p>	<p>à la révision de sa liste de prix par items, pour tenir compte des hausses du marché de la construction, la balise maximale n'a pas été revue, de sorte que les travaux à réaliser atteignent rapidement cette balise. La SHQ peut dans le cas où une personne nécessite au moins trois types d'équipement (plate-forme élévatrice, lève-personne sur rail, ouvre-porte électrique), autoriser jusqu'à 23,000\$. Toutefois, dans la pratique, peu de personnes en bénéficient.</p> <p>Les personnes handicapées ont à payer l'écart entre l'évaluation des travaux faite par le mandataire de la SHQ et la réalité du coût du marché de la construction et également la différence excédant le 16,000\$ lorsqu'ils décident de faire l'ensemble des travaux envisagés. Les ergothérapeutes croient que cet écart joue entre 10 et 30% des coûts totaux. Certaines familles négocient avec l'entrepreneur pour faire eux-mêmes certains travaux afin de réduire leur contribution (ex : faire la peinture, nettoyer les lieux après les travaux, etc), mais il semble que pour certaines familles, ce soit un motif de retrait de leur demande, n'ayant pas les moyens de payer cette différence, ils laissent tomber les travaux.</p> <p>Lorsqu'une personne handicapée délaisse certains</p>	<p>Évaluer la pertinence de lister les logements(ménage locataire) rendus accessibles par la SHQ et se doter d'une procédure pour informer les centres de réadaptation, CLSC, CH et associations de personnes handicapées lorsqu'un de ces logements se libère.</p> <p>Évaluer la possibilité de créer un budget désigné pour l'accessibilité des logements faisant l'objet d'une subvention dans le cadre du supplément au loyer. Ces logements sont souvent faciles d'accès et le fait qu'ils soient subventionnés en garantie l'investissement à long terme. La mesure doit être rapide et très fonctionnelle car les propriétaires n'attendent pas les personnes handicapées pour louer leurs logements.</p> <p>Régionaliser la gestion du programme PAD et s'assurer d'un budget qui répondrait aux besoins de la population lavalloise en tenant compte des</p>							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		subvention à accorder. Elle autorise ensuite le propriétaire à exécuter les travaux reconnus, et lui précise la subvention accordée. Elle verse la subvention au propriétaire à la fin des travaux, lorsque le mandataire aura vérifié la conformité de ceux-ci.	travaux d'aménagement, n'ayant pas le budget nécessaire à leur réalisation, la SHQ considère ces travaux refusés par la personne, et celle-ci perd le droit de refaire une demande ultérieurement (après 5 ans) pour ces mêmes travaux. Difficulté à trouver des entrepreneurs en construction pour soumissionner pour ce genre de travaux. Le marché de la construction étant très en demande depuis quelques années, Laval n'en étant pas épargné, les personnes handicapées se retrouvent à chercher désespérément des entrepreneurs qui sont peu attirés par ce genre de travaux, connaissant les balises serrées reliées à la liste de prix de la SHQ et les longueurs pour être payé pour les travaux réalisés. Ils choisissent des travaux plus lucratifs et réservent ces contrats pour les temps creux de la construction. La SHQ exige que ce soit des entrepreneurs généraux qui soumissionnent, pour être certains que ces gens ont leurs cartes de compétence. Toutefois ces entrepreneurs sont plus chers sur le marché, la personne qui a ses cartes de compétence et travaille à son compte, offre ses services à un coût moindre et se retrouve davantage dans les barèmes de la liste de prix de la SHQ. Toutefois, si ça prend un plombier, électricien, menuisier, ça devient difficile de gérer tous	opportunités locatives et des programmes connexes en matière de logement à prix abordable, tout en assurant au propriétaire-occupant une juste part des subventions.							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE	
					A	R	E	B	L	M	I	
			CLSC et des attentes pour obtenir des soumissions par les entrepreneurs, bref un programme dont l'accès demande de la patience, de la détermination et surtout des besoins d'accessibilité dont on ne peut se passer.									
78	<p>Programme de logements sans but lucratif public (HLM – habitation à loyer modique)</p> <p>FICHE PRÉSENTÉE PAR Office municipal d'habitation de Laval</p>	<p>Le programme de logements sans but lucratif public (HLM) a été créé en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec. Ce programme permet d'offrir un logement subventionné à une personne ou à un ménage à faible revenu, admissible à un logement subventionné en vertu du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique.</p> <p>La Société d'habitation du Québec administre ce programme et en confie la gestion aux Offices municipaux d'habitation. Les revenus des Offices proviennent des loyers payés par les locataires calculés en fonction du Règlement sur les conditions de location des logements à loyer</p>	<p>En calculant les effectifs d'un Office en fonction du nombre de logements et du type (famille ou personnes retraitées), ceci entraîne des difficultés d'applications à cause des particularités lavalloises :</p> <p>a) Projet Place Saint-Martin : À Laval, nous retrouvons un des plus importants projets d'habitations à loyer modique au Québec construit sur un seul site il y a trente (30) ans. Ce projet, situé dans le quartier Renaud, comprend 352 logements pour personnes seules et familles. Cet ensemble immobilier comprend quatre (4) îlots où nous retrouvons un total de vingt (20) immeubles, une salle communautaire, une piscine et un mini-parc. Plus de 1,000 personnes provenant d'environ une trentaine de communautés culturelles habitent ce projet, dont environ la moitié est âgée de 18 ans et moins.</p> <p>Avec la norme actuelle de la Société d'habitation du Québec qui tient compte uniquement du nombre de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau de l'enveloppe budgétaire «administration, conciergerie, entretien» : application d'autres normes que simplement le nombre de logements, pour déterminer les effectifs nécessaires à l'Office pour effectuer ses divers mandats, au projet Place Saint-Martin. - Au niveau des listes d'attente, tenir compte que celles-ci ont doublé, depuis 2001, avec la création de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la pénurie de logements locatifs, en adaptant les normes de l'enveloppe au niveau de l'accueil et de la sélection des requérants(tes). - Fournir à l'Office les budgets nécessaires pour mettre de l'avant 	A			B				

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		<p>modique. Le déficit d'exploitation des Offices est subventionné par les trois (3) paliers de Gouvernement : la Société canadienne d'hypothèques et de logement à 58%, la Société d'habitation du Québec à 32% et Ville de Laval à 10%. Depuis 1994, aucun nouveau projet d'habitation à loyer modique n'a été construit depuis le retrait du Gouvernement Fédéral de ce programme.</p> <p>Au niveau budgétaire, la Société d'habitation du Québec, propriétaire des habitations à loyer modique, informe chaque année les Offices du budget alloué dans l'enveloppe administration, conciergerie, entretien, en fonction des normes qui ont été établies en 1996 par la Société d'habitation du Québec.</p> <p>Ainsi, au niveau du calcul de la charge de travail, à l'administration, à la sélection/location, à la conciergerie et à l'entretien, la norme utilisée par la</p>	<p>logements pour déterminer la catégorie d'un Office et de ses effectifs, l'Office municipal d'habitation de Laval est pénalisé versus un projet de l'envergure de Place Saint-Martin, puisque la norme actuelle ne tient pas compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du nombre de bâtiments (ici on parle de 20 immeubles sur le même site); - des problèmes reliés à la clientèle (plus de 1,000 personnes dans le même ensemble immobilier) d'âges et d'ethnies différents (problèmes d'intégration, etc...); - des actions qui doivent être prises afin de maintenir un milieu de vie sécuritaire et de qualité pour ces familles, dont la majorité est monoparentale, prestataires de l'assurance-emploi; - de la présence de plus 500 jeunes de 18 ans et moins. <p>A cause des caractéristiques ci-haut mentionnées, ce projet est particulier à Laval et doit être, à ce titre, considéré par la Société d'habitation du Québec avec des normes adaptées à la réalité de ce Projet.</p> <p>b) Listes d'attente Depuis 2001, avec la création de la Communauté</p>	<p>des activités à caractère social et communautaire, tel que prévu dans la Loi 49 (2002), en adaptant les normes de l'enveloppe budgétaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Octroyer les budgets nécessaires pour procéder aux travaux pour l'accessibilité aux immeubles et à l'aménagement de logements, lorsque requis. 							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			<p>et de maintenir une qualité de vie.</p> <p>Au niveau de l'accessibilité à ses immeubles et de l'aménagement de ses logements, pour les personnes handicapées, la Société d'habitation du Québec n'a pas dégagé de budget particulier à l'Office pour la réalisation des travaux requis.</p> <p>Au niveau des budgets de réparations majeures et d'amélioration, l'application de normes nationales ne permet pas d'effectuer chaque année l'ensemble des travaux requis.</p>								
79	<p>Programme abordable Québec – volet social et communautaire</p> <p>(VIA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC)</p>	<p>Ce programme, en vigueur depuis février 2002, vise à permettre à des Offices d'habitation, à des organismes et aux sociétés acheteuses à but non lucratif et aux coopératives d'habitation de réaliser des projets d'habitation communautaire et social. Ces logements sont destinés aux ménages à revenu faible ou modeste dans les municipalités où le taux d'inoccupation est inférieur à 3%. Le volet social et communautaire a pour objectif la construction dont le loyer</p>	<p>La grille des coûts de réalisation maximums admissibles à des fins de subvention par unité résidentielle entraîne des difficultés d'application à Laval à cause des particularités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte croissance du domaine de la construction à Laval ex : maisons unifamiliales, unités de condos, résidences privées pour personnes âgées. - Difficulté à trouver des terrains ou des immeubles à vendre à coût abordable dans les secteurs prioritaires. - Besoins pour des logements avec une chambre à coucher ou studio, à cause des besoins de la 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la grille des coûts de réalisation maximums admissibles à des fins de subvention par unité résidentielle en actualisant les coûts de réalisation en fonction des coûts actuels dans le domaine de la construction et en fonction de particularités lavalloises. - L'adaptation de ces grilles est essentielle si l'on désire réaliser des logements abordables, volet social et communautaire à Laval, et 				B			I

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	<u>FICHE PRÉSENTÉE PAR</u> Office municipal d'habitation de Laval	sera inférieur au loyer médian. La Société d'habitation du Québec administre le volet social et communautaire. Le financement du programme provient des gouvernements du Québec (Société d'habitation du Québec) et du Canada (Société canadienne d'hypothèques et de logement). L'aide gouvernementale correspond à un pourcentage des coûts totaux de réalisation, incluant l'achat du terrain, les honoraires professionnels, les travaux de construction ou de rénovation. L'aide financière accordée en vertu du volet social et communautaire comporte deux formes : - Une subvention de réalisation correspondant à un pourcentage des coûts admissibles reconnus par la Société d'habitation du Québec (subvention maximale équivalant à 60% des coûts admissibles à laquelle s'ajoute	population lavalloise (personnes seules, personnes âgées) dont la moitié de la liste d'attente de l'Office, soit environ 500 requérants, sont des personnes seules. - Besoins pour des immeubles accessibles et des logements adaptés. Les groupes promoteurs (OSBL) ou l'Office municipal d'habitation doivent dépenser du temps, de l'énergie et des services professionnels pour préparer la documentation nécessaire à l'analyse de viabilité et aucun montant n'est alloué dans le programme. L'expérience montre que dans plusieurs projets, des contributions supplémentaires du milieu sont nécessaires pour réaliser des projets. Contrôle excessif de la Société d'habitation du Québec, sur l'ensemble des étapes de réalisation des projets.	si l'on veut également maintenir les loyers à des coûts abordables en évitant d'augmenter les frais de financement qui ont un impact direct sur le coût de loyer. - Simplification des procédures - Établir un fonds de démarrage							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		perte d'autonomie. En fonction de ce programme, c'est l'Office d'habitation de chaque municipalité qui dresse la liste des ménages admissibles selon les critères établis pour l'attribution des logements à loyer modique.									
80	Programme d'adaptation de domicile pour les personnes handicapées (VIA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR</u> Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées	Le programme PAD vise à aider les personnes handicapées à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre leur maison ou logement accessible et favoriser ainsi le maintien à domicile. Les travaux leur permettront d'avoir accès de façon autonome au logement aux pièces et aux commodités essentielles. Subvention maximale 16 000\$ pour une ménage propriétaire 8 000\$ pour un ménage locataire 4 000\$ pour un ménage locataire d'une chambre	En plus du montant maximum de la subvention, il existe une échelle de prix pour chaque élément rénové. Les montants accordés sont désuets. Ils n'ont pas été majorés depuis le transfert du programme de l'OPHQ vers la SHQ. La technologie a aussi évolué depuis quelques années, nous avons vu apparaître toute une panoplie d'aide technique (lève personne sur rail, contrôle de l'environnement, etc.) qui permet le maintien de la personne dans son milieu de vie. Les personnes qui doivent adapter leur domicile doivent s'attendre à défrayer entre 10% et 30% de la facture si le coût des travaux est en dessous de 16,000\$ pour une maison unifamiliale et plus si les travaux dépassent de 16,000\$. Souvent, les coûts s'élèvent à plus de 16,000\$. Exemple : le coût moyen d'un	Le programme ne répond plus au besoin de la clientèle. Seul les ménages possédant un revenu moyen peuvent bénéficier du programme PAD. Les coûts que doivent assumer les ménages sont trop élevés. De plus, qui peut attendre aussi longtemps pour faire adapter sa maison. (environ 10 ans) Verser un acompte provisoire à la personne admise pour l'aider au financement que certains contracteurs exigent avant la fin des travaux. Il faut donc repenser le programme PAD devenu désuet et pratiquement inutilisable. En cloisonnant les programmes comme		R		B			I

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	de Laval	<p>L'aide financière est versée en totalité au propriétaire à la fin des travaux après que le mandataire (à Laval Pluram) eut vérifié si les travaux ont bien été réalisés tel que convenu.</p> <p>Toute personne handicapée qui est limitée dans l'accomplissement de ses activités de la vie quotidienne.</p>	<p>ascenseur deux étages est 25,000\$.</p> <p>À Laval cette année, 127 personnes ont reçu l'approbation de Québec.</p> <p>Selon les informations obtenues, environ 70% des personnes faisant appel au programme ne font pas faire les adaptations. Ils n'ont pas les revenus nécessaires. Pourtant ces demandes stagnent dans le système.</p> <p>Environ 2 000 demandes sont acheminées à Québec à chaque année. Le budget provincial permet de traiter environ 400 demandes.</p> <p>En décembre 2003, on évaluait le temps d'attente à environ 10 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de la demande à la SHQ. - Retour de la demande à l'ergothérapeute du CLSC pour faire l'analyse des besoins. - Visite conjointe mandataire et ergothérapeute - Mandataire monte devis - Recherche d'un entrepreneur pour des soumissions. - Réacheminement des documents à Québec 	<p>on le fait présentement, on ne fait qu'amplifier la problématique du logement adapté.</p> <p>Besoin d'adapter son logement par le programme PAD dysfonctionnel, on se retourne vers le programme supplément au loyer aussi dysfonctionnel pour se heurter au programme HLM.</p> <p>On s'inscrit partout dans l'espoir d'obtenir le numéro gagnant.</p> <p>La régionalisation des programmes et la formation d'un comité intersectoriel permettrait d'arrimer les programmes les uns avec les autres en vue de se doter d'une politique de logement sociale et accessible à Laval.</p> <p>Instaurer un mécanisme de récupération des maisons et logements adaptés par le programme PAD (banque Info-logement).</p> <p>Ajuster les normes en fonction des besoins réels de la clientèle.</p> <p>On devra revoir le code du bâtiment et</p>							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			<ul style="list-style-type: none"> - Documents reviennent au mandataire avec souvent des ajustements à faire. - Reconsultation avec l'ergothérapeute et la personne ayant besoin d'adaptation. - Réacheminement des documents à la SHQ. - Retour des documents au mandataire. - Recherche par la personne d'un entrepreneur. - Délai entre la soumission et le début du commencement des travaux trop long; les coûts ont augmenté. <p>Le programme ne prévoit pas la récupération des équipements.</p>	<p>s'assurer de son application.</p> <p>Bonifier le code du bâtiment pour en arriver à une accessibilité universelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les bâtiments, édifices à logement, les espaces communs devraient être accessible. - Dans les logements, les murs de la salle de bain devraient être renforcé pour être en mesure d'accueillir des barres d'appuies si besoin est. - On devrait établir une norme de base pour toutes les portes, prévoir l'aménagement éventuel d'un ouvre-porte électrique, etc. <p>Toutes ces mesures préventives viendraient enlever une pression considérable sur le programme d'adaptation de domicile en diminuant les coûts d'adaptation de façon substantielle.</p>							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE ALÈGEMENT DE PROCÉDURES	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
81	<p>Habitations à loyer modique (HLM)</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR</u> Regroupement des organismes de promotion des personnes handicapées de Laval.</p>	<p>Le programme Habitation à loyer modique (HLM) permet à des personnes à faible revenu d'occuper un logement subventionné.</p> <p>Le montant de base du loyer est fixé à 25% du revenu du ménage. Ce montant inclut les frais de chauffage du logement.</p>	<p>À Laval, le taux d'inoccupation des logements est à moins de 1%. Double problématique – pas de logement social, disponible encore moins de logement accessible.</p> <p>Autres difficultés rencontrées :</p> <p>1. Personnes à mobilité réduite :</p> <p>Dans les critères d'évaluation de la demande d'un logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -condition économique du ménage -coût actuel du loyer -qualité physique du logement -surpeuplement du logement -ancienneté de la demande <p>Aucun critère ne fait mention de logement non adapté aux conditions physiques d'un des occupants. Pourtant cette situation a des répercussions majeures sur la qualité de vie de la personne et de sa famille.</p> <p>57% des personnes ayant des incapacités ont un revenu total inférieur à 15,000\$ comparativement à 34% de personnes sans incapacités qui ont un tel revenu. Toutes les études le démontraient les personnes handicapées sont les plus démunies de la société.</p>	<p>Revoir les critères d'admissibilités</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identifier les personnes nécessitant un logement accessible -Identifier les logements accessibles du parc immobilier et les réserver aux personnes à mobilité physique restreinte. <p>Créer un lieu consultatif régional intersectoriel où l'on pourra, à partir des caractéristiques des listes d'attente des différents programmes, élaborer un plan d'action pour coordonner les actions de ces programmes en vue d'optimiser la réponse à la demande.</p>				B			I

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
			<p>2-Personnes vivant avec une déficience intellectuelle</p> <p>Lorsque les critères de sélection ont été élaborés il y a plusieurs années les personnes vivant avec une déficience intellectuelle vivaient chez leurs parents, en résidences ou en institutions.</p> <p>Depuis ces dernières années, le ministère de la Santé services sociaux prône la participation sociale. Le milieu de la réadaptation, le milieu communautaire, le milieu scolaire ont été sollicités en vue d'arrimer leurs actions pour parvenir à une participation sociale des personnes vivant avec une déficience intellectuelle. Les différents milieux ont tellement bien travaillé que maintenant plusieurs personnes vivant avec une déficience intellectuelle sont prêtes à intégrer un appartement soit de façon autonome ou supervisée avec le soutien des éducateurs du CRDI Normand-Laramée. Ces personnes sont à faible revenu.</p> <p>-Ces personnes selon la quotation de la SHQ n'obtiennent pas un gros pointage et sont donc défavorisées dans l'obtention d'un HLM.</p>								
82	Programme de supplément au loyer	Ce programme administré par la SHQ permet à des ménages et à des personnes à faible revenu d'habiter	Pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, le programme est géré par le Centre de réadaptation Lucie-Bruneau qui a un mandat suprarégional de la SHQ	Rapatrifier la gestion du programme pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant et la confier à l'Hôpital Juif de		R		B			I

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	<p>(SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC)</p> <p>FICHE PRÉSENTÉE PAR Regroupement des organismes de promotion de personnes handicapées de Laval</p>	<p>des logements du marché privé, des COOP ou des OSBL tout en payant un loyer semblable à celui payé dans un logement de type HLM.</p> <p>La différence entre le loyer convenu avec le propriétaire et la contribution du ménage est assumée par le supplément au loyer. La SHQ paie la différence au propriétaire. Selon la grandeur du logement un barème plancher est imposé.</p> <p>Dans le programme supplément au loyer, le centre de réadaptation Lucie-Bruneau gère deux (2) catégories de subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> -subvention ciblée à une adresse civique particulière non-transférable -subvention au logement transférable 	<p>depuis 1992.</p> <p>Le Centre de réadaptation gère 420 unités de logement pour le Montréal Métropolitain et il n'y a qu'une liste d'attente pour les trois (3) régions.</p> <p>À Laval, le nombre de logements subventionnés tourne autour de 27 unités de logement.</p> <p>La liste d'attente est de plusieurs d'années et cela ne reflète pas la réalité puisque les personnes ne s'y inscrivent plus.</p> <p>C'est un programme qui date de plusieurs d'années et aucun argent neuf n'y a été injecté. Le prix des loyers admissibles ne reflète pas les prix du marché Lavallois. Les logements accessibles se retrouvent le plus souvent dans des immeubles luxueux avec ascenseur et stationnement. Le prix de ces logements ne correspond pas aux taux prescrits par la SHQ.</p> <p>Problème : Certaines subventions sont inactives parce qu'elles ont été attribuées à une adresse civique particulière dont le logement n'est plus habité par une personne handicapée ou habité par une personne handicapée non éligible au supplément au loyer privé.</p> <p>Ces subventions ne sont pas transférables à d'autres logements, elles sont donc inutilisées.</p>	<p>réadaptation.</p> <p>Ajuster le prix des loyers en fonction du prix du marché en tenant compte de la rareté des logements accessibles ailleurs que dans les tours d'habitations.</p> <p>Présentement les prix incluant chauffé et éclairé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - studio 481\$ - 1 chambre 582\$ - 2 chambres 661\$ - 3 chambres 790\$ - 4 chambre 986\$ <p>Injecter de l'argent neuf dans ce programme.</p> <p>Créer un service Info-logement.</p>							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
83	<p>Programmes Accès-Logis et Logement abordable Québec</p> <p>FICHE PRÉSENTÉE PAR : Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)</p>	<p>AccèsLogis et Logement abordable Québec</p> <p>Objectifs et principaux paramètres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmes gouvernementaux permettant la production de logements à prix abordable pour la population à revenus faibles et modestes. - 50% des ménages inscrits au programme AccèsLogis bénéficient en outre du Supplément au loyer. - Les programmes visent trois clientèles : les familles; les personnes en perte d'autonomie (P.A.P.A.) et les clientèles avec besoins spéciaux. - Le financement des programmes provient du Gouvernement du Québec (± 50%), de la CMM (15%) via son Fonds du logement social, et des ménages participants (± 35%) 	<p>Il a été établi qu'à Laval(Étude sur la situation du logement à Laval, Conseil régional de développement de Laval, décembre 2002) les besoins en logement sont considérables et touchent particulièrement les personnes âgées, les familles monoparentales ainsi que les familles à faible revenu (20,7% des ménages lavalais ont un revenu inférieur à 20 000 \$). Avec le vieillissement de la population les besoins en terme de « logement substitut avec service » sont appelés à augmenter particulièrement. Mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Malgré l'effort financier consenti par Laval au Fonds du logement social (± 10% des cotisations totales au Fonds), ce sont seulement 2,2% des dépenses du Fonds qui ont été faite sur le territoire de Laval faute de réalisation de projets. - À ce faible niveau de dépense du Fonds de la CMM correspond un aussi faible niveau de dépense du gouvernement (qui assume ± 50% des coûts de réalisation des projets) sur le territoire de la ville. - Le peu de réalisations par le biais des programmes AccèsLogis et Logement abordable Québec prive également Laval de l'augmentation de l'assiette fiscale résultant du développement résidentiel. 	<p>Prenant en compte les grands besoins de la population et sa contribution financière de fait au Fonds du logement social de la CMM, nous nous interrogeons sur les raisons pour lesquelles il n'y a pas plus de développement de logement communautaire à Laval. Nous souhaitons l'identification et la mise en place de mesures qui faciliteront la réalisation de tels projets.</p>							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		- La Ville de Laval représente environ 10% de la population de la CMM et contribue pour une valeur équivalente au Fonds du Logement social de la CMM.	En conclusion, malgré que les besoins soient réels et bien documentés et malgré que l'effort financier de la ville soit fait, peu de résultats sont atteints.								
84	École en forme et en santé <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Sports Laval	Développement de programme d'activités sportives pour les élèves du troisième cycle du primaire et du premier cycle du secondaire et de saines habitudes de vie en lien avec le programme des services complémentaires (volet promotion prévention). Le programme est développé en collaboration avec Sports Laval, les associations sportives et les organismes sans buts lucratifs. (31 écoles et 16 associations sportives s'impliquent en 2004-2005)	Les principales difficultés sont d'ordre organisationnel. Pour le primaire, l'existence de services de garde en milieu scolaire et le dynamisme des écoles font que les locaux sont tous occupés ce qui entraîne le manque de plateaux pour réaliser le projet, c'est une entrave à sa réalisation. Nous sommes à la recherche de solutions. Pour le secondaire la logistique de l'organisation du transport des élèves vers les lieux de compétition pour les différentes ligues est source de difficultés. Nous souhaiterions avoir des échanges pour analyser les possibilités de collaboration avec les dirigeants de la STL pour des aménagements possibles.	- Le 2 ^e cycle du primaire et les secondaires 3 et 4 devraient être ajoutés au programme. Pour le secondaire la logistique de l'organisation du transport des élèves vers les lieux de compétition pour les différentes ligues est source de difficultés. Nous souhaiterions avoir des échanges pour analyser les possibilités de collaboration avec les dirigeants de la STL pour des aménagements possibles.				B			I

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
85	<p>Reconnaissance et financement des organismes nationaux de loisir</p> <p>(AUSSI AU MCC ET MDERR)</p> <p><u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Le Club 4-H Laval/Ste-Rose et le Conseil régional de l'environnement de Laval</p>	Différentes dans les trois ministères (MAMSL, MCC, MDERR)	<p>Malgré la décision du nouveau gouvernement de réaffirmer l'importance du loisir en créant le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, les acteurs du loisir public (milieux : associatif, scolaire, collégial, universitaire, municipal, régional) devront à l'avenir, si rien n'est fait, se référer à au moins trois ministères lorsqu'il est question de loisir.</p> <p>Ce sont le MDERR pour le loisir scientifique, le MCC pour le loisir culturel et une autre partie du loisir scientifique et finalement le MAMSL pour le loisir éducatif, le loisir touristique et le loisir de plein air, mais aussi pour les questions générales puisque ce ministère est le responsable de l'action gouvernemental en matière de loisir.</p> <p>Cette situation est inefficace et coûteuse au plan de la gestion, nuit à la cohérence des actions gouvernementales en loisir comme à celles des organismes, complexifie inutilement les relations entre les associations de citoyens et l'État québécois, perpétue une situation d'iniquité dans le soutien accordé aux organismes du même domaine et projette une image d'improvisation en contexte de «réingénierie».</p>	<p><u>Actions attendues</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une responsabilité gouvernementale en matière de loisir scientifique et culturel confié au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. - Le transfert intégral des ressources financières d'appui au loisir scientifique et culturel au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. - Une mise en application au 1er avril 2005. <p><u>Les résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une action gouvernementale cohérente en loisir. - Des organismes et des bénévoles reconnus, respectés et supportés dans leurs actions et leurs choix par le gouvernement et heureux de contribuer à une société québécoise plus riche au niveau social, culturel et économique. 						M	

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
86	Compensations tenant lieu de taxes municipales <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval	Compensation tenant lieu de taxes municipales pour les immeubles gouvernementaux	Lors de la demande initiale, la compensation est calculée selon le pourcentage de base applicable à chacune des catégories. On reçoit 90 % de ce montant d'origine. À l'automne on reçoit 100 % de la bonification. Au début de l'année suivante on reçoit le résiduel du montant d'origine. Ce montant est ajusté pour tenir compte du taux global de taxation (TGT) réel. À l'automne de l'année suivante, on reçoit un ajustement de la bonification pour tenir compte du TGT réel Lors de l'envoi par le ministère du détail des paiements, le matricule utilisé ne contient que dix (10) positions alors qu'un matricule peut contenir jusqu'à vingt (20) positions et jamais moins de onze (11) positions	Intégrer la bonification au taux de base lors de la demande originale afin de réduire de 4 à 2 le nombre d'ajustement dans les comptes.				B	L		
87	Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 (TICQ)	Le <u>sous-volet 1.1</u> vise à permettre la réalisation de travaux de réfection, de remplacement, d'agrandissement, de réhabilitation ou de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux usées	D'abord reconnaître que la chaussée est une infrastructure au même titre que l'égout et l'aqueduc. Reconnaître aussi que la gestion des actifs d'infrastructures recommande l'intégration dans la réhabilitation des infrastructures de base, égout, aqueduc et chaussée. Laval pratique cette méthode de	1. Diminution des délais par la modification de la loi 106 afin de permettre les mandats de gré à gré jusqu'à 100 000 \$. 2. Diminution des délais quant à l'approbation des règlements				B	L		

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	<u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval		gestion depuis 2 ans et est pénalisé parce que le MAMSL n'offre pas la flexibilité dans la détermination de l'admissibilité des projets présentant uniquement la chaussée.	<p>d'honoraires et des règlements d'emprunt par le MAMSL.</p> <p>3. Statuer et établir que le MAMSL devienne le guichet unique des programmes de réhabilitation des infrastructures d'égout, d'aqueduc et incluant les chaussées.</p> <p>4. Établissement d'un plan d'intervention dans les municipalités comprenant l'état des infrastructures, le niveau de service et les priorités de réhabilitation qui en découle. Ce plan permettra aux gens du milieu, c'est-à-dire ceux qui connaissent le plus leurs besoins, à établir leurs priorités.</p> <p>5. Que l'aide financière dans ces programmes soit d'au moins 66 2/3%, un exception pour les problèmes d'eau potable et les petites municipalités pourrait aller jusqu'à 85%.</p> <p>Les travaux de réfection de chaussée</p>							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
				qui devaient être traités par le volet Infrastructures locales de transport (volet 2), ont à toute fin pratique été retiré des grandes villes. Le seul volet que Laval était admissible, le sous-volet 2.2, n'a représenté qu'une infime partie des besoins.							
88	Programme Infrastructures-Québec (VIA INFRASTRUCTURES-QUÉBEC) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval	Le gouvernement du Québec a accordé une enveloppe de 175 millions de dollars à INFRASTRUCTURES-QUÉBEC pour la mise en oeuvre du programme INFRASTRUCTURES-QUÉBEC. Ce programme vise à permettre, à la faveur d'une aide financière, la construction, l'amélioration et la réfection d'infrastructures, d'équipements municipaux ainsi que le développement d'outils de gestion dans les domaines de l'approvisionnement, de l'alimentation et du traitement de l'eau potable, de la collecte, de l'interception et du traitement des eaux usées.	Cette société INFRASTRUCTURES-QUÉBEC, créature du gouvernement du Québec, n'avait pas toute l'expertise pour juger de la pertinence de nos projets et devait faire appel aux experts du MAMSL de Montréal, créant ainsi <u>des délais et demandes de justification inappropriées.</u> Éliminer les irritants administratifs qui occasionnent des dépenses et des énergies inutiles de la part de la municipalité et qui ressemble à "un manque de crédibilité envers les professionnels des villes (A.Bourgeois)	Regrouper au programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000".				B			

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		Les travaux réalisés en vertu du programme devront contribuer à l'atteinte d'objectifs précis, tels améliorer la qualité de l'eau potable distribuée aux citoyens du Québec, assurer la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout et permettre la mise en place d'infrastructures dans des municipalités qui ne disposent pas de service municipal d'aqueduc et d'égout à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.									
89	AGIR – Programme de renouveau urbain et villageois <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval	Le programme de renouveau urbain et villageois s'inscrit dans le cadre des mesures retenues par le gouvernement du Québec dans le but d'accélérer les investissements du secteur public au cours de la période 2002-2003 et ainsi soutenir l'emploi et l'activité économique du Québec. Le programme vise à supporter les initiatives des municipalités et	Oui et pas seulement pour Laval. Ce programme lancé à la dernière minute pour créer de l'emploi, a été difficile en raison du <u>manque de clarté des conditions d'admissibilité des projets.</u> Au début, la présence d'un comité a ralenti le départ des projets et créer un doute dans la responsabilité des projets. Nous réitérons une demande déjà faite au MAMSL que ce dernier devienne le guichet unique de tous les	Regrouper au programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec.					L		

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		<p>d'autres acteurs publics ou communautaires en matière de renouveau urbain et villageois. Il y a trois objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la revalorisation du milieu physique et de l'environnement de certains secteurs urbanisés; • favoriser la revitalisation socio-économique de ces secteurs; • soutenir et encourager les résidents et partenaires oeuvrant dans ces secteurs à s'engager davantage dans la prise en charge de l'avenir de leur quartier. 	programmes destinés à financer les infrastructures urbaines.								
90	<p>Programme d'adaptation de domicile pour les personnes handicapées</p> <p>(VIA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC)</p>	<p>Aider financièrement les personnes handicapées ou à mobilité réduite pour l'adaptation de leur domicile. Favoriser l'accessibilité et le maintien à domicile.</p> <p>Améliorer l'autonomie des personnes dans leurs activités quotidiennes et domestiques.</p>	<p>Les difficultés d'application de ce programme concernent l'aspect administratif, principalement le manque de constance dans la mise en application des paramètres décrétés par la SHQ, parfois même une contradiction entre les paramètres recommandés par la SHQ et les recommandations subséquentes par le même organisme; la diffusion erronée d'informations auprès des bénéficiaires de la part des spécialistes de la</p>	<p>Maintien des paramètres pour éviter de reprendre l'analyse de dossiers.</p>					L		

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	<u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval	Ce programme est sujet à des critères d'admissibilité.	santé, notamment des ergothérapeutes et la lourdeur administrative engendrée par le trop grand nombre d'intervenants dans les dossiers								
91	Programme Rénovation Québec. <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval	Programme à frais partagés de rénovation domiciliaire La municipalité doit emprunter la part du gouvernement qui lui est remboursée sur 15 ans. Le programme s'applique dans des secteurs définis par la Société d'habitation du Québec à partir de données socio-économiques et de caractéristiques physiques des bâtiments	Les critères de découpage territoriaux entraînent des aberrations à Laval : les secteurs de Laval-sur-le-Lac et de Val-des-Arbres qui sont les plus riches de Laval, se trouvaient inclus dans le territoire admissible alors que d'autres secteurs en étaient exclus. Le financement oblige à un endettement de la municipalité. La municipalité aurait déjà un programme d'aide à la rénovation qui n'a pas pu être reconnu en raison des critères de la Société d'habitation du Québec. Les modalités du programme telles que les études, les approbations, les règlements municipaux, etc., sont très lourdes	Établir des critères simples en collaboration avec la municipalité. Permettre le financement par une avance de la municipalité, remboursable par le gouvernement. Adapter le programme aux mesures de rénovation déjà existantes pour donner au programme une coloration locale. Simplifier les modalités de mise en oeuvre.				B		M	

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
92	Programme logement abordable – volet privé (SOCIÉTÉ HABITATION DU QUÉBEC) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval	Programme à frais partagés d'aide à la construction de logements à loyers abordables prédéfinis.	Modalités très lourdes comme dans le programme Rénovation Québec. À titre d'exemple : - Demande d'adopter un programme municipal; - Autorisation de la Société d'habitation du Québec; - Avis de motion au Conseil municipal; - Règlement municipal; - Acceptation du règlement par la Société d'habitation du Québec; - Adoption par le Conseil municipal d'une entente concernant l'administration du programme (avis de motion préalable). Lorsque les paramètres du programme sont modifiés, par exemple la grille des loyers maximum reconnus, la municipalité doit entreprendre des démarches de modification au règlement (lourdeurs administratives). La rentabilité des projets est compromise en raison des normes et des subventions reconnues.	Simplifier les procédures. Utiliser le Code de construction du Québec. Adapter les normes et les subventions.				B	L		
93	Programme de renouveau urbain et villageois	Programme à frais partagés de rénovation urbaine, résidentielle et patrimoniale à multiples volets.	Il s'agit d'un programme dont les modalités sont bâties pour des villes et villages traditionnels avec un coeur ancien, abritant une forte proportion de population à faible revenu.	Assouplir le programme pour tenir compte de caractéristiques urbaines particulières				B			

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
	<u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval		<p>À Laval, on constate une certaine diversité sociale dans les secteurs de recensement qui sont la base de la définition des données socio-économiques du programme; les bâtiments patrimoniaux ne sont pas dans ces secteurs et il n'y a pas un seul coeur ancien de la ville.</p> <p>La principale difficulté provient de l'établissement des zones applicables basé sur des données du recensement.</p>								
94	Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités – volet organismes et municipalités. Le programme est géré par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du loisir en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport et les associations régionales de loisirs pour personnes handicapées.	Aide financière accordée pour des besoins d'accompagnement des jeunes handicapés afin de leur permettre de se joindre aux activités d'un camp de jour régulier municipal. Un formulaire incluant un questionnaire d'admissibilité au programme est complété pour chacun des participants puis déposé à l'ARLPHL qui convoque le comité d'analyse sur lequel on retrouve un représentant du Secrétariat au loisir et au sport, un autre de l'URLS, un troisième de l'ARLPHL et des représentants d'organismes, la	<p>Trop d'intervenants dans le dossier (MAMSL/Secrétariat au loisir et au sport/Urls/Arhpl). Répétition et lourdeur du questionnaire à compléter pour chaque demandeur puisqu'il s'agit à 95% des mêmes demandeurs année après année. Ville de Laval(camp de jour pour enfants handicapés) est l'organisme qui, de toute façon, bénéficie de la plus grande part de l'enveloppe disponible soit quelque 65% et ce, systématiquement à tous les ans.</p> <p>La répartition de l'enveloppe est confiée à un comité chargé de recevoir les demandes et de les analyser. Dans 95% des cas, les demandes proviennent des mêmes organismes et les montants accordés se ressemblent d'une année à l'autre. Il faut donc voir</p>	65% de l'enveloppe disponible devrait systématiquement être versée à la municipalité qui connaît très bien les normes et les objectifs de ce programme et qu'elle les applique avec rigueur.				B	L		

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
	<u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval	municipalité étant du nombre. L'ARLPHL recommande, par la suite, à quels organismes l'URLS doit émettre les chèques après analyse.	quelle est la pertinence de réunir ce comité.									
95	Assistance financière aux URLS <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Ville de Laval	Ce programme vise à soutenir les URLS pour la réalisation de leur plan d'action. L'URLS agit comme : interlocuteur régional de planification, d'intervention de gestion et de coordination en matière de loisir et de sport et est géré par un conseil d'administration composé de représentants d'organismes. L'organisme gère un budget régional en matière de loisir et de sport selon les besoins et les priorités de sa région, conformément aux orientations gouvernementales et à son plan d'action. Il soutient les organismes régionaux, des projets ou la création d'activités ou d'équipements.	Ville de Laval est une ville, une région et une MRC. Dans ce contexte, l'URLS est un organisme qui couvre le même territoire, qui intervient auprès des mêmes interlocuteurs et qui poursuit les mêmes objectifs que la ville en matière de sports et de loisirs. Ce dédoublement de structure alourdit les démarches pour les organismes et leur porte préjudice en les privant d'une partie des argent alloués à la région de Laval qui doit servir à la gestion de l'URLS.	Les montants devraient être versés à la municipalité ou au CRÉ de Laval. Ces intervenants connaissent bien le milieu lavallois, les différents secteurs d'activités et les intervenants régionaux.	A							

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
96	Programmes Accès-Logis <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> ACEF de l'île-Jésus		On partage la subvention avec Montréal ce qui entraîne des difficultés d'application	On devrait recevoir la subvention dans la région de Laval et non dans la région de Montréal.							I
97	Régie du logement <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Table régionale de concertation des aînés de Laval (TRCAL)	Le Bail (le formulaire obligatoire du bail québécois)	Avec le nombre croissant de résidences privées avec services pour aînés, les aînés sont trop souvent abusés parce que les services ne sont pas définis dans l'annexe au bail. Il est important de savoir que certains propriétaires imposent même des frais de 30 \$ par mois pour la manutention des demandes de crédits pour maintien à domicile	Avec plus de 40 résidences de ce type dans Laval, il faut exiger de la Régie du logement de changer les obligations et engagements applicables aux présentes				B			

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
98	Allocation logement <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Table régionale de concertation des aînés de Laval (TRCAL)	Attribution d'une aide maximale de 80 \$ par mois aux personnes de plus de 55 ans	Il ne tient pas compte du coût de la vie à Laval versus celui de ces ne sont pas définis dans l'annexe au bail. La proportion entre le coût du loyer et les revenus doit être ajustée à la hausse. Ceci diminuerait la dépendance des démunis envers les résidences subventionnées.	Hausse de l'aide financière en fonction du coût de la vie à Laval versus celui à St-XYZ	A						
99	Fonds de développement de la Métropole <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Tourisme Laval	Le Fonds de développement de la métropole (FDM) est un outil d'aide financière qui vise à susciter et à soutenir l'essor économique, culturel et social de la région métropolitaine de Montréal. Le Fonds met l'accent sur des projets structurants qui dynamisent le développement et qui <u>contribuent au rayonnement national et international de la métropole</u> . Les critères de sélection sont : actions ayant un impact significatif sur la métropole. Cette notion d'impact significatif implique que les études ou les projets admissibles présentent	<ul style="list-style-type: none"> - Tourisme Laval ne peut voir ses efforts de promotion sur les marchés cibles, que sont le Québec et le Canada, soutenus par le MAMMSEL, les raisons invoquées étant que le rayonnement est régional, c'est-à-dire lavallois, et que le niveau n'est pas international. Pourtant, Laval représente une composante de la métropole. Par conséquent, si les projets profitent à Laval, par voie d'effet, ils engendrent des retombées pour la métropole. D'autant plus que des touristes achètent leurs nuitées à Laval et visitent généralement Montréal. Le concept métropolitain ne devrait pas porter à interprétation en fonction de la ville où est émis le projet. - Pour les organismes en événementiel ou tourisme : 	<ul style="list-style-type: none"> - Considérer des projets d'envergure nationale ou internationale, et non nationale et internationale. - Redéfinir <u>l'interprétation de « envergure métropolitaine »</u> en considérant des projets qui ont un impact sur le territoire de la métropole, et non seulement sur Montréal. - Établir les critères de subvention en fonction de la spécificité de la région et de son identité : Laval n'est pas Montréal mais fait partie intégrante de la métropole. 				B			

NOM DU MINISTÈRE : AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIRS

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I
		<p>l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes : <u>Envergure ou caractère métropolitain</u>; effet levier ou moteur en matière de développement économique, social ou culturel; Contribution à la consolidation de la réalité territoriale métropolitaine – simplification des structures politiques et administratives, coordination et cohérence des actions; Renforcement du sentiment d'appartenance à la métropole; <u>rayonnement de la métropole au plan national et international</u>; Économies de fonctionnement générées et utilisation plus efficace et plus efficiente des ressources disponibles; Création d'emplois; Projets ponctuels et susceptibles de répondre à des situations particulières; nouvelles alliances.</p>	<p>programme aux critères très élevés qui ne tient pas compte de la spécificité régionale : (mise en marché hors Québec, volonté et capacité à attirer des visiteurs hors Québec, impact sur création et maintien d'emplois, etc.).</p> <p>Pour les organismes en événementiel ou tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Problème de durée. Aide triennale : les événements ont certes besoin d'aide au départ et devraient devenir indépendants mais 3 ans est un délai trop court, et il est illusoire de penser que les événements peuvent se passer de subventions; les grands festivals de Montréal y ont toujours recours après 10, 20 ans d'existence... - Obligation pour les organismes de s'adapter au programme (mission) afin d'être admissibles. - Les délais d'octroi de la subvention sont trop courts : cela a lieu bien souvent au moment de l'événement et parfois après ! 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les organismes (événements) de manière récurrente s'ils font la preuve de leur développement d'année en année. - Ajuster les délais d'octroi des subventions. <p>Redéfinir la durée d'octroi du programme.</p>							